

Direction de la Voirie
Arrondissement Routier : CAMBRAI

Numéro de dossier : **2014-488-006NvM**

ARRÊTÉ PORTANT
MODIFICATION DE PERMISSION DE VOIRIE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et de L.113-2 ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;
- Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;
- Vu la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1217 du 17 décembre 2014, sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/01 du 8 juillet 2019 accordant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté de permission de voirie n°2014-488-006 rendu exécutoire le 13 février 2014, délivré à la Société SANEF, CS 50073 – 60304 SENLIS, représenté par Monsieur Olivier DESSENNE portant autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :
CANALISATIONS OU RESEAUX PRIVES ENTERRES DE TOUTE NATURE (EAU)
Route Départementale 939, du PR 03+0957 au PR 04+0015, côté gauche et droit, sous l'ouvrage d'art N°5770 et N°5769, Route d'Arras, sur le territoire de la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE, en agglomération ;

Considérant la configuration des lieux ;

Attendu l'ajout d'une partie versante ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Modification

L'arrêté rendu exécutoire le 12 Août 2019 par la permission de voirie n°2014-488-006Nv est modifié de la manière suivante :

Il faut lire :

- SANEF, CS 50073 – 60304 SENLIS ayant pour partie versante SANEF C/o Sanef Groupe Facturation Fournisseurs CS 20006 – 51431 TINQUEUX CEDEX

Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 2 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr .

Etabli à Lille, le 12 Août 2022

**Pour le Président du Conseil Départemental
du Nord
et par délégation,
Le Responsable du Service Entretien et Exploitation
de la Route**

Christophe DELBEQUE

Publié le 26/08/2022

Diffusions : Le bénéficiaire pour attribution
L'arrondissement de CAMBRAI pour attribution